

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1991

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Bony,
M. Forissier, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 27 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.